

Nickel(II) sulfate hexahydrate

N4882-250G

Version 2.0

Date de révision
13.04.2021

Remplace 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Nickel(II) sulfate hexahydrate

FDS-nombre : 000000021315

Type de produit : Substance

Remarques : SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006.
Un numéro d'enregistrement n'est pas disponible pour cette substance car la substance ou ses utilisations sont exemptées d'enregistrement.

Nom Chimique : Hydrate-6-sulfate de nickel

No.-Index : 028-009-00-5

Numéro d'Enregistrement REACH : n'est disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substances chimiques de laboratoire

Utilisations déconseillées : aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Honeywell Specialty Chemicals Seelze GmbH
Wunstorfer Straße 40
30926 Seelze
Allemagne

Honeywell International, Inc.
115 Tabor Road
Morris Plains, NJ 07950-2546
USA

Téléphone : (49) 5137-999 0

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: : PMTEU Product Stewardship:
SafetyDataSheet@Honeywell.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Nickel(II) sulfate hexahydrate

N4882-250G

Version 2.0

Date de révision
13.04.2021

Remplace 1

Numéro d'appel d'urgence : +1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport)
+1-303-389-1414 (Medical)
Pays Poison Control Center : voir le chapitre 15.1
basé

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Cancérogénicité Catégorie 1A - Inhalation
H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.
Mutagénicité sur les cellules germinales Catégorie 2
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Toxicité pour la reproduction Catégorie 1B
H360D Peut nuire au fœtus.
Toxicité aiguë Catégorie 4 - Inhalation
H332 Nocif par inhalation.
Toxicité aiguë Catégorie 4 - Oral(e)
H302 Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 1
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation cutanée Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation respiratoire Catégorie 1
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger :



Nickel(II) sulfate hexahydrate

N4882-250G

Version 2.0

Date de révision
13.04.2021

Remplace 1

Mention d'avertissement	:	Danger	
Mentions de danger	:	H302 + H332 H315 H317 H334 H341 H350i H360D H372 H410	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer par inhalation. Peut nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P260 P280 P284 P301 + P330 + P331 P302 + P352 P304 + P340 P308 + P313	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Étiquetage spécial de certains produits:	:	Réservé aux utilisateurs professionnels.	

Nickel(II) sulfate hexahydrate

N4882-250G

Version 2.0

Date de révision
13.04.2021

Remplace 1

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance. Résultats des évaluations PBT et vPvB, voir le chapitre 12.5.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom Chimique	No.-CAS No.-Index Numéro d'Enregistrement REACH No.-CE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques
Hydrate-6-sulfate de nickel	10101-97-0 028-009-00-5 232-104-9	Carc. 1A; H350i Muta. 2; H341 Repr. 1B; H360D Acute Tox. 4; H332; Inhalation Acute Tox. 4; H302; Oral(e) STOT RE 1; H372 Skin Corr. 2; H315 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	100 %	M(Aquatic Acute) = 1 STOT RE 2; H373:0,1 - < 1 % Skin Corr. 2; H315:>= 20 % Skin Sens. 1; H317:>= 0,01 % STOT RE 1; H372:>= 1 %

3.2. Mélange

Non applicable

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:

Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement les vêtements imprégnés et nettoyer le corps minutieusement.

Inhalation:

Nickel(II) sulfate hexahydrate

N4882-250G

Version 2.0

Date de révision
13.04.2021

Remplace 1

Transférer la personne à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. En cas de besoin, administrer de l'oxygène par personnel qualifié. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec la peau:

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Protéger l'œil intact. Enlever les lentilles de contact. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion:

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si la victime est pleinement consciente, lui donner une tasse d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Nickel(II) sulfate hexahydrate

N4882-250G

Version 2.0

Date de révision
13.04.2021

Remplace 1

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée

Mousse

Dioxyde de carbone (CO₂)

Produits extincteurs en poudre

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même ne brûle pas.

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d):

Oxydes de soufre

fumées d'oxydes métalliques toxiques

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Éviter la peau sans protection

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection. Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Veiller à une ventilation adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Ne pas décharger dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Nickel(II) sulfate hexahydrate

N4882-250G

Version 2.0

Date de révision
13.04.2021

Remplace 1

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique.
Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.
Éviter la formation de poussière.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:

Éviter la formation de poussière. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Entreposer séparément les vêtements de travail. Prévoir des locaux distincts pour se laver, se doucher et pour le vestiaire. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs:

Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Ne pas laisser ouverts les fûts et les récipients. Éviter que les résidus de produit restent sur/contre les récipients. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Température de stockage recommandée : température ambiante. (Température ambiante: > 0 < 35°C)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

Nickel(II) sulfate hexahydrate

N4882-250G

Version 2.0

Date de révision
13.04.2021

Remplace 1

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Base / Valeur	Valeur / Type d'exposition	Facteur de dépassement	Remarques
Hydrate-6-sulfate de nickel	INRS (FR) VME	0,1 mg/m3 comme Ni		Valeur limité

VME - Valeur limite de moyenne d'exposition professionnelle (VME):

Valeurs DNEL/PNEC

Composant	Utilisation finale/ incidence	Durée d'exposition	Valeur	Voies d'exposition	Remarques
Hydrate-6-sulfate de nickel	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		0,05 mg/m3	Inhalation	
Hydrate-6-sulfate de nickel	Travailleurs / Aigu - effets systémiques		16 mg/m3	Inhalation	
Hydrate-6-sulfate de nickel	Travailleurs / Long terme - effets locaux		0,05 mg/m3	Inhalation	
Hydrate-6-sulfate de nickel	Travailleurs / Aigu - effets locaux		0,7 mg/m3	Inhalation	
Hydrate-6-sulfate de nickel	Travailleurs / Long terme - effets locaux		0,00044 mg/cm2	Contact avec la peau	
Hydrate-6-sulfate de nickel	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		0,00002 mg/m3	Inhalation	
Hydrate-6-sulfate de nickel	Consommateurs / Aigu - effets systémiques		9,6 mg/m3	Inhalation	

Nickel(II) sulfate hexahydrate

N4882-250G

Version 2.0

Date de révision
13.04.2021

Remplace 1

Hydrate-6-sulfate de nickel	Consommateurs / Long terme - effets locaux		0,00002 mg/m3	Inhalation	
Hydrate-6-sulfate de nickel	Consommateurs / Aigu - effets locaux		0,4 mg/m3	Inhalation	
Hydrate-6-sulfate de nickel	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		0,022mg/kg bw /d	Contact avec la peau	
Hydrate-6-sulfate de nickel	Consommateurs / Aigu - effets systémiques		0,012mg/kg bw /d	Ingestion	
Hydrate-6-sulfate de nickel					

Des données sur PNEC ne sont pas disponible.

Hydrate-6-sulfate de nickel	:	donnée non disponible
-----------------------------	---	-----------------------

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection personnelle doivent répondre aux normes EN en vigueur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345.

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Éviter la formation de poussière.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Type de Filtre recommandé:

Masque adéquat avec filtre à particules P3 (Norme Européenne 143)

Protection des mains:

Matière des gants: Latex Naturel

délai de rupture: 480 min

Épaisseur du gant: 0,6 mm

Nickel(II) sulfate hexahydrate

N4882-250G

Version 2.0

Date de révision
13.04.2021

Remplace 1

Lapren®706

Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.

Remplacer en cas d'usure.

Remarques:Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.

En vue des conditions diverses (température, tension) il faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.

Les conditions actuelles de l'utilisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément à l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delà de 50% du temps de perméation recommandé.

Les instructions d'utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d'une grande diversité de types de gants.

Des gants conformes à l'EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps:

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux réglementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	solide
Couleur	:	vert
Odeur	:	inodore
poids moléculaire	:	262,85 g/mol
Point de fusion (décomposition)	:	53 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	donnée non disponible

Nickel(II) sulfate hexahydrate

N4882-250G

Version 2.0

Date de révision
13.04.2021

Remplace 1

Inflammabilité : Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure : Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammabilité : Non applicable

pH : 4 - 6
à 20 °C

Viscosité, cinématique : donnée non disponible

Hydrosolubilité : 378 g/l
à 20 °C

Coefficient de partage: n-octanol/eau : donnée non disponible

Pression de vapeur : donnée non disponible

Densité : env. 1,95 g/cm³
à 20 °C

Masse volumique apparente : env. 1.200 kg/m³

Densité de vapeur relative : donnée non disponible

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation : donnée non disponible

Viscosité, dynamique : donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Nickel(II) sulfate hexahydrate

N4882-250G

Version 2.0

Date de révision
13.04.2021

Remplace 1

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Perte de l'eau de cristallisation par chauffage
Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité aiguë par voie cutanée:

donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Irritation de la peau:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Irritation des yeux:

donnée non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Nickel(II) sulfate hexahydrate

N4882-250G

Version 2.0

Date de révision
13.04.2021

Remplace 1

Toxicité à dose répétée:

Note: Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Cancérogénicité:

Note: Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité pour la reproduction:

Remarques: Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Danger par aspiration:

donnée non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

Autres informations:

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson:

donnée non disponible

Toxicité des plantes aquatiques:

CE50

Espèce: Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)

Valeur: 0,75 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Substance d'essai: substance anhydre

Toxicité pour les invertébrés aquatiques:

CE50

Espèce: Daphnia magna

Valeur: 9,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Substance d'essai: substance anhydre

Nickel(II) sulfate hexahydrate

N4882-250G

Version 2.0

Date de révision
13.04.2021

Remplace 1

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

donnée non disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:

Éliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Emballages:

Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l'enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire:

Dispositions relatives aux déchets:

Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE

CE Règlement No. 1013/2006

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Nickel(II) sulfate hexahydrate

N4882-250G

Version 2.0

Date de révision
13.04.2021

Remplace 1

14.1 Numéro ONU

ADR/RID:3077

IMDG:3077

IATA:3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID:MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE,
N.S.A.(SULFATE DE NICKEL)

IMDG:ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.(NICKEL SULPHATE)

IATA:Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.(Nickel sulphate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID: 9

IMDG: 9

IATA: 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID: III

IMDG: III

IATA: III

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID: oui

Polluant marin: oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Not regulated for transport when single and combination packagings are <5L for liquids or <5kg for solids per ADR 2.2.9.2.10, IMDG 2.10.3 and IATA SP A197).

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

donnée non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques
Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII		Ce produit contient un ingrédient conforme de l'Annexe XVII de la Réglementation REACH 1907/2006/CE.
Directive 2012/18/CE SEVESO III Listed in Regulation : Composés de nickel sous forme pulvérulente inhalable (monoxyde de nickel, dioxyde de nickel,	Quantité: 1.000 kg	

Nickel(II) sulfate hexahydrate

N4882-250G

Version 2.0

Date de révision
13.04.2021

Remplace 1

sulfure de nickel, disulfure de trinickel,
trioxyde de dinickel)
Number in Regulation: 11

Centre de contrôle de poison

Pays	Numéro de téléphone
Autriche	+4314064343
Belgique	070 245245
Bulgarie	(+35929154233
Croatie	(+3851)23-48-342
Chypre	+357 2240 5611
République Tchèque	+420224919293; +420224915402
Danemark	82121212
Estonie	16662; (+372)6269390
Finlande	9471977
France	+33(0)145425959
Grèce	+30 210 779 3777
Hongrie	(+36-80)201-199
Islande	5432222
Irlande	+353(1)8092166
Italie	0382 24444
Allemagne	Berlin : 030/19240
	Bonn : 0228/19240
	Erfurt : 0361/730730
	Fribourg : 0761/19240
	Göttingen : 0551/19240
	Homburg : 06841/19240
	Mainz : 06131/19240
	Munich : 089/19240
Lettonie	+37167042473

Pays	Numéro de téléphone
Liechtenstein	+41 442515151
Lituanie	+370532362052
Luxembourg	070245245; (+352)80002-5500
Malta	+356 2395 2000
Pays-Bas	030-2748888
Norvège	22591300
Pologne	+48 42 25 38 400
Portugal	808250143
Roumanie	+40 21 318 3606
Slovaquie (NTIC)	+421 2 54 774 166
Slovénie	+386 1 400 6051
Espagne	+34915620420
Suède	112 (begär Giftinformation);+46104566786
Suisse	145
Royaume Uni	(+44) 844 892 0111

Nickel(II) sulfate hexahydrate

N4882-250G

Version 2.0

Date de révision
13.04.2021

Remplace 1

Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques
Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)
Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Korea. Existing Chemicals Inventory (KECI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances
Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand
Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

Hydrate-6-sulfate de nickel : H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360D Peut nuire au fœtus.
H332 Nocif par inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Nickel(II) sulfate hexahydrate

N4882-250G

Version 2.0

Date de révision
13.04.2021

Remplace 1

- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées.
Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

Abréviations :

CE Communauté Européenne
CAS Chemical Abstracts Service
DNEL Derived no effect level
PNEC Predicted no effect level
vPvB Very persistent and very bioaccumulative substance
PBT Persistent, bioaccumulative and toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.
Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.